PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h04

M.FERSINI demande d'excuser Mmes GEERAERTS, WALKA et BASTIN et MM. HAMEG, CHARLIER, HUCQ, RANSQUIN et MARLIER ;

La séance publique se termine à 19h34.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 19h35.

La séance à huis clos se termine à 19h36.

SEANCE PUBLIQUE

1. **1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE AU 1ER OCTOBRE 2024 – POUR INFORMATION .-**

 M.STANDAERT Echevin en charge de l'Enseignement donne les chiffres.

 Voir délibération – folio

2. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ZONE DE LIVRAISONS A AISEAU-PRESLES - RUE DE STALINGRAD - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-442 - POUR DECISION**

 M.GROLAUX pour le groupe Ensemble estime que c'est une bonne décision et votera favorablement. Toutefois, vu la dangerosité des lieux à l'approche d'un carrefour important, il insiste pour que la signalisation routière soit adaptée afin de sécuriser les lieux et de favoriser une vitesse réduite pour les véhicules abordant cet espace.

 M.FERSINI, Bourgmestre-Président, indique qu'une étude en ce sens sera demandée au responsable Mobilité de la Zone de police.

 Voir délibération – folio

3. **-1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE**

HANDICAPEE A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT N°154 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

4. **-1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°151 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

5. **-1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN SENS UNIQUE LIMITE - RUE DES COMBATTANTS - POUR DECISION**

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble s'abstiendra sur ce point. *"Cette situation a déjà été abordée à de nombreuses reprises et le résultat a changé plusieurs fois. Donc avant de changer une nouvelle fois, il faudrait au moins consulter les riverains de cette rue et des rues adjacentes".*

M.FERSINI, Bourgmestre-Président indique qu'il a personnellement consulté les riverains qui ont avoué prendre le sens unique car cela engendre un grand détour pour eux. Pour une question de sécurité il était donc temps de prendre une décision dans ce sens.

Voir délibération – folio

6. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-325 - DOUBLE SENS DE CIRCULATION ET SENS UNIQUE - MODIFICATION - RUE MONSEIGNEUR CERFAUX A AISEAU-PRESLES - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

7. **1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - INSTAURATION D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION A AISEAU-PRESLES - A L'ENTREE DU CHEMIN MA CAMPAGNE- POUR DECISION**

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

8. **-2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2024 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

9. **1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION.**

Voir délibération – folio

10. **-2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

11. **ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'ENERGIE – A) PRESTATIONS – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE C) MODE DE PASSATION DU MARCHE – POUR DECISION**

M.GRENIER, échevin en charge de l'Energie, présente le point

Voir délibération – folio

12. ENVIRONNEMENT - PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À TIBI POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2025 - POUR DÉCISION.

Voir délibération – folio

13. PROBLEMATIQUE DES DECHETS – SUBSIDES DE LA RÉGION WALLONNE POUR DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET - POURSUITE DE LA DÉMARCHE EN 2025 - POUR DÉCISION.

M.GRENIER, Echevin en charge de l'Environnement, présente le point

Voir délibération – folio

14. POLLEC: MARCHÉ CONJOINT ENTRE LES COMMUNES DE FLEURUS ET D'AISEAU-PRESLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PRIVÉS - RAPPORT ANNUEL - POUR INFORMATION.

M.GRENIER, Echevin en charge de l'Energie présente le point. Il souligne l'intérêt de la démarche pour de nombreux ménages aiseau-preslois.

Voir délibération – folio

15. DOMAINE PUBLIC - BAT A.10 - MAISON DE LA COHESION SOCIALE "LE REFUGE" - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DU BATIMENT ET DE SES ABORDS – A) TRAVAUX- B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE – C) MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DECISION.

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble reconnait l'aspect social du projet et votera pour. Il se demande cependant si le taux de TVA appliqué est bien de 21%.

M.GRENIER, Echevin en charge des Finances, indique que c'est bien le cas.

Voir délibération – folio

16. -2.073.521.01/2024 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024 - POUR DECISION

M.GRENIER présente le point;

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble indique que son groupe va voter Pour. Il demande pourquoi dans la Presse on dit que les aiseau-preslois payent plus chers que les farciennois pour la zone de Police . Il se demande également pourquoi la biométhanisation est encore en panne.

M.GRENIER, Echevin en charge des Finances explique que personne ne s'est présenté à la réunion technique sur ce point et que c'est le lieu où poser ce type de questions.

M.Grolaux indique que l'invitation en format "papier" proposait une date erronée.

La rectification a été effectuée par mail.

M.FERSINI, Bourgmestre-Président indique que la commune de Châtelet couvre 66% des frais de la zone de police et que la quote-part des communes de Farciennes et Aiseau-Presles sont identiques. Il ne sait pas comment le journaliste a fait son calcul, mais il faut prendre en compte le nombre plus élevé d'habitants à Farciennes, ainsi que le loyer éventuel de la location des commissariats locaux.

Voir délibération – folio

17. -1.842.073.521.1/2024.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°1- EXERCICE 2024- POUR DECISION

Mme Cauchie, Présidente du Centre public d'action sociale, présente le point

Voir délibération – folio

18. 1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

19. -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Les points 19, 20, 21 et 22 sont votés ensemble.

Voir délibération – folio

20. -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

21. -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

22. -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

23. IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS - IA-DOCS ET POSTE DE NUMERISATION" - ADHESION AUX CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

24. -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM.- REGLEMENT.- EXERCICES 2024 ET 2025.- POUR DECISION.

M.GRENIER présente le point

Mme SMOLDERS pour le groupe Ensemble demande combien de personnes ont demandé un changement de nom depuis l'entrée en vigueur de la modification. Elle indique qu'il y en a eu un au moins et que la personne n'a rien du payer.

M.GRENIER indique que c'est logique puisque le Conseil ne s'était pas prononcé sur cette taxe.

Mme SMOLDERS trouve cette taxe relativement élevée;

M.BARBIEAUX, Directeur général, indique qu'elle a été calquée sur celle qui a été en son temps affectée au changement de prénom puisque la charge de travail administrative est similaire.

Voir délibération – folio

25. MARCHE PUBLIC - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE D'HYPERCONVERGENCE – PRINCIPE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – DETERMINATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DECISION.

Voir délibération – folio

26. 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE STE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2025- POUR APPROBATION

Les points 26, 27, 28, 29 et 30 sont votés en même temps;

Voir délibération – folio

27. 1.857.073.521.1/2024- FABRIQUE D'EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2025 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

28. 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE ST MARTIN A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2025 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

29. 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE ST JOSEPH A ROSELIES - BUDGET - EXERCICE 2025 - POUR APPROBATION.

Voir délibération – folio

30. 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE ST REMI A PRESLES - BUDGET - EXERCICE 2025- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

31. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION SERVICE SOCIAL COLLECTIF - POUR DECISION

Voir délibération – folio

32. 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 02 SEPTEMBRE 2024 - POUR DECISION

M.GROLAUX indique que le groupe Ensemble s'abstient sur ce point puisque celui-ci n'avait pas pu être présent lors du précédent conseil.

M.Terzi adopte la même attitude pour ACAP6250

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

1er OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE AU 1ER OCTOBRE 2024 – POUR INFORMATION .-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu l'Arrêté royal, en date du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 ; -

Vu le décret-cadre, en date du 13 juillet 1998, déterminant l'encadrement organique dont peuvent bénéficier les écoles d'enseignement fondamental organisées ou subventionnées par la Communauté française , en ses articles 3ter, 26 à 48, tels que modifié par le décret du 16 juillet 2020 portatnt des mesures en vue de lutter contre la pénurie ; -

Vu le décret, en date du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ; -

Vu le décret du 03 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes ; -

Vu le décret, en date du 9 juillet 2020, portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire relatives à l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire ; -

Vu la circulaire 7258, en date du 1er août 2019, relative à l'obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire
subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;-

Vu la circulaire ministérielle 9308, en date du 5 juillet 2024, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2024-2025 ; -

Considérant le nombre total d'élèves de l'**enseignement maternel** régulièrement inscrits au 30 septembre 2024, soit :

Ecole communale A : 84 élèves (Roselies et Pont-de-Loup)

Ecole communale B : 107 élèves (Presles et Futur Simple)

Ecole communale C : 47 élèves (Aiseau-Centre)

soit un total de 238 élèves physiques

Considérant les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2024 pour l'**enseignement primaire**, soit :

Ecole communale A : 124 élèves (Roselies et Pont-de-Loup)

Ecole communale B : 143 élèves (Presles et Futur Simple)

Ecole communale C : 120 élèves (Aiseau-Centre)

soit au total 387 élèves physiques

Considérant les chiffres de la population scolaire arrêtés au 30 septembre 2024, pour l'**enseignement primaire**, soit :

Ecole communale A : 118 élèves (Roselies et Pont-de-Loup)

Ecole communale B : 151 élèves (Presles et Futur Simple)

Ecole communale C : 124 élèves (Aiseau-Centre)

soit au total 393 élèves physiques

Considérant qu'il n'y pas de variation d'au moins 5 % de la **population scolaire primaire** au 30 septembre par rapport au 15 janvier précédent, il n'y a pas de recomptage ;
-

Le Conseil Communal en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

2ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ZONE DE LIVRAISONS A AISEAU-PRESLES - RUE DE STALINGRAD - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-442 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du collège communal du 30 septembre 2024 (12ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE - ZONE DE LIVRAISONS A AISEAU-PRESLES - RUE DE STALINGRAD - POUR AVIS***" ;

Vu le courriel daté du 8 juillet rédigé par Monsieur Michel Vanrossomme, sollicitant la possibilité d'instaurer une zone de déchargement à proximité du porche d'entrée fournisseurs de son restaurant étant donné que ses fournisseurs rencontrent des soucis lors des livraisons ;

Vu le rapport de police RIO 2024-442 daté du 06 septembre 2024 et rédigé par Monsieur Denis Purnode, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité,

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, il est mentionné :

"*Une zone de livraisons pourra être aménagée à Pont-de-Loup, rue de Stalingrad, côté impair, à l'opposé du n°48, sur 12 x 2,5 m, conformément au croquis ci-joint.*

Vu l'étroitesse du trottoir, les panneaux seront installés en porte-à-faux, à minimum 2,2 m de haut, dans la mesure des possibilités. Le marquage délimitant la zone de livraisons sera en blanc mais le zigzag en jaune:"

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. D'aménager une zone de livraisons à Pont-de-Loup, rue de Stalingrad, côté impair, à l'opposé du n°48, sur 12 x 2,5 m, conformément au croquis annexé au rapport de police.

Article 2. De matérialiser cette mesure par :

- l'installation en porte-à-faux de panneaux E1 + panneaux additionnels, à minimum 2,2 m de haut, dans la mesure des possibilités ;
- le marquage délimitant la zone de livraisons sera en blanc mais le zigzag en jaune.

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

3ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT N°154 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 02 septembre 2024 (31ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT N°154 - POUR AVIS***" ;

Considérant le courriel daté du 2 juillet 2024 de Monsieur Michel FIGUIER, sollicitant l'abrogation de l'emplacement pour personne handicapée aménagé à Aiseau, Rue Lambot à hauteur du n°154 ;

Vu le rapport de police RIO 2024-462 rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE mentionne :

"*Considérant que l'emplacement PMR aménagé à Aiseau, rue Lambot n°154 ne sera à priori plus occupé et que l'espace public doit toujours faire l'objet de l'occupation la plus collective possible, le stationnement réservé aux handicapés pourra être abrogé à cet endroit, la signalisation verticale et le marquage correspondant effacé*".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la rue Lambot à hauteur du n°154 à 6250 Aiseau-Presles, section d'Aiseau.

Article 2. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

4ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°151 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 7 octobre 2024 (24ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°151 - POUR AVIS***" ;

Considérant le courrier daté du 16 avril 2024 de Madame Giulietta COSTORELLA, sollicitant la possibilité d'aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées, en face de son habitation sise à 6250 PONT-DE-LOUP, rue Auguste Scohy n°151 ;

Vu le rapport de police rédigé par Madame Ophélie CLAUSE, Premier Inspecteur de police (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Madame Ophélie CLAUSE mentionne :

"*La disposition des lieux permet l'instauration d'un tel emplacement.*

Madame COSTORELLA remplit toutes les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement PMR.

En effet, elle est propriétaire d'un véhicule, la place pour un tel emplacement est possible devant chez l'intéressée.

Il est à noter que l'intéressée possède un garage à l'arrière de son habitation. Lors de la visite, nous avons constaté le nombre d'escaliers et la dangerosité de ceux-ci du garage à la maison, le pourquoi nous pensons que l'octroi de l'emplacement PMR sera utile.

Nous n'émettons aucune réserve quant à la demande d'instauration d'un emplacement handicapé face à l'habitation de l'intéressée".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés, face à l'habitation du numéro 151, rue Auguste Scohy à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2**.** De matérialiser et porter cette mesure à la connaissance des usagers de la route par le placement, conformément à la législation en la matière, d'un signal "***E9a***" complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Vu qu'un panneau "E9a" est déjà installé à hauteur du n°153, il y a lieu de remplacer le panneau "6m" par un panneau "12m". Les marquages au sol utiles seront tracés (case blanche et signe handicapé reproduit en blanc au centre de l'emplacement).

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

5ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN SENS UNIQUE LIMITE - RUE DES COMBATTANTS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2022 (13ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LE ROULAGE - RAPPORTS DE POLICE RIO 2021-353 ET RIO 2021-353-1 - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR AVIS***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 (4ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR DÉCISION***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2024 (7ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - ABROGATION DE LA* DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022 (4ème OBJET) *INTITULÉE "RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS ET RUE DE L'EUROPE - POUR DÉCISION***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2024 (8ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - SIGNALISATION - RUE DES COMBATTANTS - POUR DÉCISION***" ;

Considérant qu'une évaluation de la situation relative à la nouvelle signalisation a été discutée en réunion mobilité et il a été décidé et ce dans un souci sécuritaire et de commodité, de supprimer un S.U.L. ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre daté du 9 octobre 2024 pour la mise en place de la signalisation définie par Monsieur Thomas Hammond, agent technique au Service CVL (cfr annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

PAR 11 voix POUR et deux ABSTENTIONS (GROLAUX, SMOLDERS)

DÉCIDE,

Article 1er. **Rue des Combattants, les S.U.L., à l'exception des cyclistes, seront maintenus comme suit :**

- *Un S.U.L. des n° 53/40 aux n° 31/22.*
- *Un S.U.L. des n° 9/22 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Europe.*

Article 2. D'abroger le S.U.L. de la rue de l'Europe à la rue de la Praile sera abrogé.

Cette mesure sera mise en place par l'enlèvement de la signalisation suivante :

- le retrait du signal C31b (interdiction de tourner à droite) + le panneau additionnel M9 à hauteur du n°51 de la rue de la Praile (à proximité du carrefour avec la rue des Combattants) ;
- le retrait des panneaux C1 + M2 et F19 + M4 placés à la rue des Combattants, dans le tronçon situé entre les carrefours avec les rues de l'Europe et de la Praile, matérialisant le SUL ;

Article 3. L'aménagement d'un double sens de circulation sur le tronçon situé entre les carrefours avec les rues de l'Europe et de la Praile.

- Cette mesure sera matérialisé par le placement d'un panneau A39 (avertissant que le double sens de circulation est admis) placé à hauteur du n° 10 de la rue des Combattants ;

Article 4. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 5. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

6ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-325 - DOUBLE SENS DE CIRCULATION ET SENS UNIQUE - MODIFICATION - RUE MONSEIGNEUR CERFAUX A AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du collège communal du 7 octobre 2024 (25ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-325 - DOUBLE SENS DE CIRCULATION ET SENS UNIQUE - MODIFICATION - RUE MONSEIGNEUR CERFAUX A AISEAU-PRESLES - POUR AVIS***" ;

Vu le rapport de police RIO 2024-325 daté du 12 juin 2024 et rédigé par Monsieur Denis Purnode, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode mentionne :

"La rue Monseigneur Cerfaux relie la N922 à la place Communale, à Presles. Sa partie haute a été aménagée en sens unique tandis que sa partie basse demeure ouverte aux deux sens de circulation, pour permettre aux riverains de regagner leur domicile en voiture, directement au depart de la place.

Vu la demande de Mr Etienne Crispiels (n°8), la longueur du sens unique pourra être raccourcie de 35m, pour permettre aux automobilistes d'atteindre le parking de la Papinière, directement au départ de la place. Les modifications suivantes seront alors réalisées ;

- Un panneau additionnel de distance (35 m) sera ajouté en dessous du signal C1 actuel (qui deviendra alors un préavis) ;
- Le sens unique sera maintenu avant le parking de la Papinière, en venant de la N922, mais abrogé à hauteur et au-delà de ce parking. Un nouveau signal C1 sera placé.
- Le sens unique deviendra un S.U.L. Un panneau M2 sera mis en-dessous des signaux C1 et un panneau M4 en dessous du signal F19 (sens unique). Un panneau M1 sera également ajouté au signal B1 actuel pour indiquer aux cyclistes qu'ils sont débiteurs de la priorité au carrefour de la N922.
- Le signal A39 sera enlevé et replacé (sans panneau additionnel) à l'endroit où le double sens de circulation débute, à l'attention des automobilistes en provenance de la N922.
- Le signal B17 (priorité de droite) mis avant le parking de la Papinière, à l'attention des automobilistes en provenance de la N922, sera enlevé car les véhicules qui débouchent du parking ne bénéficient évidemment pas de la priorité de droite.

Considérant que ce rapport de police a été présenté lors de la réunion mobilité en date du 19 août 2024 et il a été décidé de suivre l'avis de police ;

Vu l'avis technique n°**2024-00016644** daté du 17 septembre 2024 émis par Monsieur Pierre GHISLAIN, Inspecteur à la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie mentionnant pour avis :

Sens interdit

- **Localisation**

Tronçon compris entre son débouché avec la N 922 au parking du centre culturel de la Papinière non inclus.

- **Avis**

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le parking de la Papinière à et vers la N 922.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 et signal A39.

- **Conclusion**

Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. D'interdire à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis le parking de la Papinière à et vers la N922.

Article 2. Cette mesure sera matérialisée par la signalisation suivante :

- *un panneau additionnel de distance (35 m) sera ajouté en-dessous du signal C1 actuel (qui deviendra alors un préavis).*
- *le sens unique sera maintenu avant le parking de la Papinière, en venant de la N922, mais abrogé à hauteur et au-delà de ce parking --> un nouveau signal C1 sera placé.*
- *le sens unique deviendra un S.U.L.. Un panneau M2 sera mis en-dessous des signaux C1 et un panneau M4 en dessous du signal F19 (sens unique). Un panneau M1 sera également ajouté au signal B1 actuel pour indiquer aux cyclistes qu'ils sont débiteurs de la priorité au carrefour de la N922.*
- *Le signal A39 sera enlevé et replacé (sans panneau additionnel) à l'endroit où le double sens de circulation débute, à l'attention des automobilistes en provenance de la N922.*
- *Le signal B17 (priorité de droite) mis avant le parking de la Papinière, à l'attention des automobilistes en provenance de la N922, sera enlevé car les véhicules qui débouchent du parking ne bénéficient évidemment par la priorité de droite.*

Article 8. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 9. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

7ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - INSTAURATION D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION A AISEAU-PRESLES - A L'ENTREE DU CHEMIN MA CAMPAGNE- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du collège communal du 02 septembre 2024 (33ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE RIO 2024-188-1 INSTAURATION D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION A AISEAU-PRESLES - A L'ENTRÉE DU CHEMIN MA CAMPAGNE - POUR AVIS***" ;

Vu le courriel daté du 22 mars 2024 rédigé par Monsieur Jean-Pierre DEPREZ, Echevin de la mobilité, mentionnant :

"*Ma Chère Nancy,*

Je souhaiterais que figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Mobilité de mai 2024 la problématique de la signalisation de l'entrée de la rue du Centre à Aiseau au niveau de l'habitation n°10.2.

En effet, ses habitants se voient contraints d'effectuer une boucle importante pour sortir de chez eux alors qu'à mon sens une signalisation plus adaptée devrait permettre notamment à Monsieur David FAUVERGENNE de sortir immédiatement par la droite de son immeuble pour rejoindre le carrefour de la rue du Centre et de la rue de Presles.

Merci déjà de tes bons soins diligents habituels.

Bien à toi,"

Considérant qu'un rapport de police a été sollicité auprès de notre Conseiller en mobilité ;

Vu le rapport de police RIO 2024-188 daté du 27 mars 2024 et rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE a émis un avis négatif ;

Considérant que ce rapport a été présenté lors de la réunion mobilité le 13 mai 2024 et qu'il a été décidé, malgré un avis négatif, d'instaurer un double sens de circulation à l'entrée du Chemin Ma Campagne à Aiseau ;

Considérant que pour se faire, un rapport de police a été sollicité afin de détailler la signalisation à placer ;

Vu le rapport de police RIO 2024-188-1 daté du 10 juin 2024 et rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE propose la signalisation suivante :

- Un double sens de circulation sera instauré au Chemin Ma Campagne, de la rue du Centre au n°10/2 inclus, et les signaux F19 + M2, actuellement mis à l'entrée, seront enlevés et replacés à 50 m de leur emplacement actuel.

- Le signal A39, placé à l'entrée, avertira les automobilistes qui abordent le Chemin Ma Campagne, de la rue du Centre, que la chaussée est ouverte aux deux sens de circulation.
- Deux flèches blanches indiquant des directions opposées seront tracées parallèlement, au milieu de la chaussée du Chemin Ma Campagne ;

1° à l'entrée, après le trottoir et la "grille passerelle".

2° à hauteur de la maison numérotée 10/2.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

8ème OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 04 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;

Article 2. D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025

Article 3. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 21 octobre 2024.

Article 4. Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

9ème OBJET : 1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les arrêtés du Bourgmestre relatifs à la circulation routière **Mesures temporaires - Placement de fibre optique :**

a) (Gaines et bacs)

b) aérien et en façades;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

10ème OBJET : -2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2023 de la Commune d'Aiseau-Presles votés en séance du conseil communal en date du 22 avril 2024, le SPW signale qu'ils sont approuvés comme repris sur les annexes ;

Prend acte de la dite décision de la tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

11ème OBJET : ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'ENERGIE – A) PRESTATIONS – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE C) MODE DE PASSATION DU MARCHE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2024097 dressé à cet effet par le Service CVL (Energie) ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024097 porte sur un marché de services ayant pour objet « *étude de faisabilité relative à la création d'une communauté d'énergie* » établi par le service CVL (Energie) dont le montant estimatif des services s'élève à 35.000 € HTVA.

Considérant que le montant du marché est limité à 142.999,99 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoquée supra, soit 143.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période d'environ 8 mois prenant cours à dater de la commande pour se terminer le 30 septembre 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné en deuxième modification du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2024 à 09:53 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'article créé en MB2/2024 est le 879/73360:20240022.

La recette du subside est également inscrite.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de services ayant pour objet « *étude de faisabilité relative à la création d'une communauté d'énergie* » dont le montant du marché est limité à 142.999,99 € HTVA, soit 173.029,99 € TVA 21 % comprise ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024097 dressé à cet effet par le service CVL (Energie) ;

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter ;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition ;

Article 6: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

12ème OBJET : ENVIRONNEMENT - PROBLEMATIQUE DES DECHETS – DÉLÉGATION À TIBI POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS SUBSIDIABLES PAR L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17.07.2008 POUR L'ANNÉE 2025 - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet établissant le catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en Région Wallonne arrêtés par la Région Wallonne (version finale du 15 juillet 2008) ;

Considérant que ces lignes directrices complètent le dispositif décrétale et réglementaire et donnent aux actions de prévention, quel que soit leur niveau de concrétisation et quel qu'en soit l'acteur, un cadre dynamique et structurant à l'échelle régionale. Seules les actions s'inscrivant dans ce cadre seront soutenues et subsidiées par la Région Wallonne ;

Considérant que, dans les limites budgétaires du Département du Sol et des Déchets (anciennement Office Wallon des Déchets), les actions suivantes peuvent faire l'objet d'une subvention :

* Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;

* Organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères ;

* Organisation d'une collecte des plastiques agricoles non dangereux ;

* Organisation d'une collecte de déchets d'amiante-ciment ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 cité ci-avant, la Commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que ce service minimum doit permettre aux usagers de se défaire des ordures ménagères brutes et de se défaire de manière sélective, après tri de ceux-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : déchets inertes, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets verts, déchets de bois, papiers/cartons, PMC, verre, textile, métaux, huiles et graisses alimentaires, huiles et graisses usagées, piles, petits déchets spéciaux des ménages, déchets d'amiante-ciment, pneus usés, déchets organiques ;

Vu le courrier de l'Intercommunale Tibi daté du 26 septembre 2024 sollicitant la Commune sur la délégation ou non à Tibi pour la réalisation des actions subsidiables pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la délégation à Tibi pour la réalisation des actions subsidiables ci-dessous, en 2025 :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal) ;
- l'organisation d'une collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage ;
- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux via le Recyparc;
- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment via le Recyparc ;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision à l'Intercommunale Tibi ;

Article 3 : de charger le service Cadre de Vie et Logistique (service Environnement).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

13ème OBJET : PROBLEMATIQUE DES DECHETS – SUBSIDES DE LA RÉGION WALLONNE POUR DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET - POURSUITE DE LA DÉMARCHE EN 2025 - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article 1122-30;

Vu la décision du Conseil Communal du 31 janvier 2000 de réaliser un Plan Communal de Prévention des Déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et notamment son article 14;

Considérant que dans le cadre de ce Plan Communal de Prévention des Déchets, la commune doit sensibiliser la population à la problématique des déchets et à l'éco-consommation ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est entrée dans la démarche "Zéro déchet" depuis janvier 2022;

Considérant que la réalisation d'actions de sensibilisation et de prévention en matière de déchets est déléguée annuellement à l'Intercommunale Tibi;

Considérant que les actions locales de prévention des déchets pour l'année 2025 seront prévues prochainement avec Tibi;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 septembre 2024 décidant de poursuivre la démarche Zéro Déchet en 2025;

Considérant que le Conseil Communal doit également se prononcer sur ce point;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE :

DECIDE:

Article 1: de suivre la décision du Collège Communal du 16 septembre 2024 et de poursuivre la démarche Zéro Déchet en 2025.

Article 2: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

14ème OBJET : POLLEC: MARCHÉ CONJOINT ENTRE LES COMMUNES DE FLEURUS ET D'AISEAU-PRESLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PRIVÉS - RAPPORT ANNUEL - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention des Maires signée en date du 14 juin 2018 telle que modifiée le 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2021 approuvant le Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) et plus particulièrement l'action N°1 "Mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 mars 2022 approuvant la convention entre la Ville de Fleurus et la Commune d'Aiseau-Presles pour la mise en place d'un marché conjoint en vue de la rénovation énergétique des bâtiments privés dans le cadre du PAEDC ;

Considérant que par la signature de la convention des Maires, la Commune d'Aiseau-Presles s'est engagée à diminuer de 55% l'émission de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que la société Corenove a été désignée pour assister la Ville de Fleurus et la Commune d'Aiseau-Presles dans le cadre de la rénovation énergétique des logements privés de leurs territoires et de l'accompagnement individuel des citoyens jusqu'à la réalisation des travaux ;

Vu le rapport rédigé par la société Corenove intitulé "*Rapport de suivi Opération Rénov'Energie - Année 2023-2024*" duquel il ressort que ;

- 160 candidats se sont inscrits et ont été accompagnés personnellement ;
- 97 demandes de devis ont été introduites ;
- Le montant moyen des travaux engagés est de 22.700€/ ménages ;
- Les travaux ont permis en moyenne par candidat:
 - Une économie de chauffage de 4820kWh, soit environ 480L de mazout ;
 - Une économie d'électricité de 1650KWh ;
 - Une réduction de 1,2 tonne de CO2 par an et par ménage ;
- 34 citoyens ont déjà engagé des travaux ;

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel intitulé "*Rapport de suivi Opération Rénov'Energie - Année 2023-2024*".

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

15ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - BAT A.10 - MAISON DE LA COHESION SOCIALE "LE REFUGE" - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DU BATIMENT ET DE SES ABORDS – A) TRAVAUX- B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE – C) MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, c) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la résolution du Conseil Communal réuni en séance publique en date du 24 juin 2024 (28ème objet) telle que modifiée par le délibération du Conseil communal du 02 septembre 2024 (20ème objet) décidant d'approuver le cahier spécial des charges ; de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché ; d'approuver le contenu de l'avis de marché ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2024088 dressé à cet effet par le BUREAU ART PROJECT, Rue Maurice Burlet 43 à 6238 PONT A CELLES;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 10 octobre 2024 à 10 heures;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 octobre 2024 décidant d'approuver le procès-verbal d'ouverture des offres, de ne pas attribuer le marché public et de recommencer la procédure de marché;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte;

Considérant qu'aucune modification substantielle n'a été apportée au Cahier Spécial des charges n°2024088 approuvé par le Conseil Communal en date du 24 juin 2024 (28ème objet) telle que modifiée par le délibération du Conseil communal du 02 septembre 2024 (20ème objet);

Considérant que, dans ces circonstances, il peut être fait usage de la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation conformément à l'article 42 §1er, c) de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024088 porte sur un marché de travaux ayant pour objet "Maison de la cohésion sociale, Le Refuge" - travaux de réhabilitation, de rénovation du bâtiment et de ses abords, dont le montant estimatif des travaux s'élève à **1.236.363,63 € HTVA;**

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, c) de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/10/2024 à 09:28 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires sont toujours prévus à l'exercice 2024 permettant la relance du marché et son attribution d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de travaux ayant pour objet "Maison de la cohésion sociale, Le Refuge" - travaux de réhabilitation, de rénovation du bâtiment et

de ses abords, dont le montant du marché est estimé à **1.236.363,63 € HTVA**, **soit 1.495.999,99 € TVA 21 % comprise.**

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024088 dressé à cet effet par le BUREAU ART PROJECT, Rue Maurice Burlet 43 à 6238 PONT A CELLES;

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'affecter la dépense à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition;

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

16ème OBJET : -2.073.521.01/2024 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet des modifications budgétaires n°2;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.809.809,41	6.050.418,89
Dépenses totales exercice proprement dit	20.659.457,02	8.605.959,96
Boni/Mali exercice proprement dit	150.352,39	-2.555.541,07
Recettes exercices antérieurs	5.490.618,34	3.173.182,74
Dépenses exercices antérieurs	1.060.385,75	928.856,48
Prélèvements en recettes	1.609.998,09	5.164.977,91
Prélèvements en dépenses	3.302.376,00	3.792.787,80
Recettes globales	27.910.425,84	14.388.579,54
Dépenses globales	25.022.218,77	13.327.604,24
Boni/Mali global	2.888.207,07	1.060.975,30

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
CPAS	2.200.200,00	22/01/2024
Fabriques d'église		
St Martin	38.586,62	25/09/2023
Ste Marie d'Oignies	38.070,86	25/09/2023
St Clet	34.308,50	25/09/2023
St Remi	26.949,09	25/09/2023
St Joseph	36.511,98	25/09/2023
Zone de police	2.001.693,00	24/06/2024
Zone de secours	428.430,55	23/10/2023

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

17ème OBJET : -1.842.073.521.1/2024.- C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE N°1- EXERCICE 2024- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 01/2024 votée par le Centre Public d'Action Sociale en séance du 27 août 2024

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes exercice propre	6.513.974,48	0,00
Dépenses exercice propre	6.713.700,70	31.050,00
Mali au propre	199.726,22	31.050,00
Recettes exercices antérieurs	474.353,62	288.48
Dépenses exercices antérieurs	159.437,03	
Prélèvements en recettes	208.876,01	31.329,02
Prélèvements en dépenses		567.50
Recettes globales	7.197.204,11	31.617,50
Dépenses globales	6.873.137,73	31.617,50

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 01/2024 du Centre Public d'Action Sociale telle que présentée ci-dessus avec un résultat général **positif** de 324.066,38€ à l'ordinaire et un résultat **nul** à l'extraordinaire.

Article 2 : de transmettre la présente décision pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Général du Centre Public de l'Action Sociale

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

18ème OBJET : 1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le contrat de zone approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire des parts D au capital de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages, qu'elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût vérité de l'assainissement;

Vu que l'organisme de démergement agréé IGRETEC contribue au financement de ces activités, à concurrence de 17% des investissements hors TVA et de 25% des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE;

Vu que les investissements et les coûts indissociables, tels que définis à l'annexe 2 du contrat de zone, sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finaux que le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Attendu que la quote-part financière de la commune pour les frais d'exploitation 2023 de :

- la station de pompage Rue Lambot à Aiseau-Presles s'élève à 25 % de 170.929,57 €, soit **42.732,39 €**;
- dépenses importantes hors exploitation courante (DIHEC) : réparation de deux pompes à la station de démergement Lambot (2021-014bis)**->** s'élève à **25 % de 36.814,23€**, soit **9.203,56 €**;
- le montant global des parts D pour 2023 est donc de **51.935,95€**.

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal majoré de 3 %, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées.

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la quote-part financière de la commune au montant de **51.935,95 €**;

Article 2 : de souscrire et de libérer intégralement des parts bénéficiaires D de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence de51.935,95 € correspondant à sa quote-part financière dans le coût de l'exploitation du démergement pour l'année 2023;

Article 3 : de prévoir la somme de **17.847,95€**, en **M**odification **B**udgétaire **2/2024**, sur l'article **877/81251:20110051.2023**

Article 4 : de charger le service des Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

19ème OBJET : -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la Rue Président John Kennedy (Lot 1);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :
-> 42% en cas de pose de travaux d'égouts ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;
-> 21% en cas de reconstruction d'égouts sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation";

Dans le cadre du cadastre d'égouttage et des études diagnostiques, tout curage nécessaire et préalable à un examen visuel depuis l'intérieur de la canalisation est à charge de la commune. La SPGE préfinance ce curage qui sera, par la suite, porté à charge de la commune;

La SPGE prend à charge à 100% le levé topographique, la caractérisation des réseaux et l'examen visuel des canalisations, en ce compris l'endoscopie;

La participation communale de base peut être revue à la hausse lors de la pose de nouveaux égouts et modulée en fonction de la densité à l'habitat :
-> Dans une agglomération de 2.000 EH et plus, une augmentation de la part communale de base peut être effective lorsque la densité est inférieure à 15 EH par 100 mètres de voirie à équiper;
-> Dans une agglomération de moins de 2.000 EH, la valeur pivot de la densité linéique est de 12 EH par 100 mètres de voirie à équiper.

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à **51%**;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de **84.086,74€** et approuvé par le Conseil Communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la ville;

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2024 à 09:47 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Dès fixation de la quote-part de la commune dans les travaux d'égouttage réalisés suivant le contrat-type d'agglomération les crédits sont prévus au budget extraordinaire durant la période fixée.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de **42.884,24€** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2025 à concurrence de **2.144,21 €**.

Article 3 : De prévoir cette somme au Budget Communal - Exercice 2025 - Service Extraordinaire.

Article 4 : De charger le service Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

20ème OBJET : -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la Rue Al Croix;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :
-> 42% en cas de pose de travaux d'égouts ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;
-> 21% en cas de reconstruction d'égouts sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation";

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à **42%**;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant de **423.729,55€** et approuvé par le Conseil Communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la ville;

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2024 à 09:46 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Dès fixation de la quote-part de la commune dans les travaux d'égouttage réalisés suivant le contrat-type d'agglomération les crédits sont prévus au budget extraordinaire durant la période fixée.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de **177.966,41€** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2025 à concurrence de **8.898,32€**.

Article 3 : De prévoir cette somme au Budget Communal - Exercice 2025 - Service Extraordinaire.

Article 4 : De charger le service Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

21ème OBJET : -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la Rue du Campinaire;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :
-> 42% en cas de pose de travaux d'égouts ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;
-> 21% en cas de reconstruction d'égouts sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation";

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à **42%**;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant de **84.856,85€** et approuvé par le Conseil Communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la ville;

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2024 à 09:47 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Dès fixation de la quote-part de la commune dans les travaux d'égouttage réalisés suivant le contrat-type d'agglomération les crédits sont prévus au budget extraordinaire durant la période fixée.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de **35.639,88€** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2025 à concurrence de **1.781,99€**.

Article 3 : De prévoir cette somme au Budget Communal - Exercice 2025 - Service Extraordinaire.

Article 4 : De charger le service Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

22ème OBJET : -1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la Rue Isolée (Phase 1);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :
-> 42% en cas de pose de travaux d'égouts ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;
-> 21% en cas de reconstruction d'égouts sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation";

Dans le cadre du cadastre d'égouttage et des études diagnostiques, tout curage nécessaire et préalable à un examen visuel depuis l'intérieur de la canalisation est à charge de la commune. La SPGE préfinance ce curage qui sera, par la suite, porté à charge de la commune;

La SPGE prend à charge à 100% le levé topographique, la caractérisation des réseaux et l'examen visuel des canalisations, en ce compris l'endoscopie;

La participation communale de base peut être revue à la hausse lors de la pose de nouveaux égouts et modulée en fonction de la densité à l'habitat :
-> Dans une agglomération de 2.000 EH et plus, une augmentation de la part communale de base peut être effective lorsque la densité est inférieure à 15 EH par 100 mètres de voirie à équiper;
-> Dans une agglomération de moins de 2.000 EH, la valeur pivot de la densité linéique est de 12 EH par 100 mètres de voirie à équiper;

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à **57%**;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de **428.677,08€** et approuvé par le Conseil Communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la ville;

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2024 à 09:47 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Dès fixation de la quote-part de la commune dans les travaux d'égouttage réalisés suivant le contrat-type d'agglomération les crédits sont prévus au budget extraordinaire durant la période fixée.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de **244.345,94€** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2025 à concurrence de **12.217,30€**.

Article 3 : De prévoir cette somme au Budget Communal - Exercice 2025 - Service Extraordinaire.

Article 4 : De charger le service Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

23ème OBJET : IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS - IA-DOCS ET POSTE DE NUMERISATION" - ADHESION AUX CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 - 29è objet, intitulée "IMIO - Convention cadre de service IMIO/AC Aiseau-Presles/2018-06 - pour approbation" par laquelle le Conseil approuve la convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06;

Considérant l'intérêt pour l'Administration communale de se doter d'un outil informatique afin de gérer la charge administrative liée à la gestions gestion électronique des documents et d'un poste de numérisation dédié;
Considérant que cet outil informatique doit s'accompagner d'une formation à son utilisation et à la maintenance des outils;

Considérant l'opportunité de se tourner vers une solution s'intégrant dans une suite logicielle déjà connue et maîtrisée par le personnel communal;

Considérant que l'intercommunale IMIO propose un module "GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS - IA.DOCS et poste de numérisation" permettant d'améliorer et faciliter la gestion électronique des documents administratifs de l'administration ;

Considérant les principales fonctionnalités du module IA-DOCS, à savoir :

- Numérisation et importation automatique des courriers entrants ou sortants;
- Définition du service traitant dès la dématérialisation;
- Indicatage des courriers par plusieurs services : l'expéditeur, le type de courrier, le service traitant, etc.;
- Création des courriers sortants, en réponse aux courriers entrants;
- Génération des documents bureautiques de réponse sur base de modèles avec fusion des données;
- Impression en lot des courriers sortants avant signature;
- Réalisation du publipostage;
- Visualisation directe des documents;
- Création d'un point "iA.Delib" depuis un courrier;
- Gestion électronique de la distribution et des tâches;
- Étiquettes: lu, suivi, etc.;

- Classification des documents pour archivage;
- Gestion des contacts et listes de contacts;
- Création des liens entre les documents;
- Recherche avancée dans les courriers et les contacts;
- Gestion fine des droits utilisateurs;
- Configuration personnalisée;

Considérant les différents avantages que présentent cette solution :

- Lien univoque entre le courrier papier et la gestion électronique des courriers;
- Numérisation et classement de votre courrier en un tournemain;
- Optimisation de la recherche et de la gestion des documents;
- Gain de temps et d'efficacité grâce à la distribution transversale de l'ensemble de vos courriers au sein de l'administration;
- Processus de validation en fonction de votre organisation;
- Accessible à partir d'un navigateur web;
- Simplification de l'indicatage par le glisser-déplacer de l'information contenue dans le courrier;
- Visualisation directe du courrier dans l'interface de gestion;
- Sécurisation de l'intégrité de vos documents;
- Centralisation des tâches et activités de tous les acteurs impliqués;
- Centralisation des contacts internes et externes de l'administration;

Considérant que pour bénéficier du module "Gestion électronique des documents" - IA.DOCS le Conseil doit décider d'adhérer aux dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion électronique des documents" - IA.DOCS , ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'offre de prix "Devis "D00105/2024" du 25/01/2024 :
* Frais uniques :
- Mise en oeuvre iA-Docs - frais uniques : 3.624,00€
- Poste de numérisation A4 (installation/configuration/formation - kit de consommables - kit de nettoyage) : 1.843,97€
- Journée(s) de prestations sur produits : 8 x 906,00€ = 7.248,00€
soit un sous-total de 12.715,97€

* Frais annuels :
- iA-Docs - coûts annuel de maintenance & hébergement : 4.921,00€
- Maintenance poste de numérisation + extension de garantie constructeur : 433,34€
soit un sous-total de 5.354,34€

* Consommables :
BC 20K lot de 20000 codes barres : 366,18€

Considérant que les dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion électronique des documents" - IA.DOCS stipulent en page 5 "Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO";

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée, nonostant la possibilité pour chaque partie de la résilier moyennant un préavis notifié par écrit au moins trois mois à l'avance;

Considérant que les frais de maintenance et d'hébergement sont exprimés sur une base annuelle et facturés par année civile au prorata de a période d'hébergement sur l'infrastructure d'IMIO; que les prestations de mise en oeuvre son facturées par Imio dès réalisation du travail à sa charge;

Considérant que cette dépense sera financée par les crédits inscrits au budget ordinaire 2024 et que les frais annuels seront inscrits aux budgets de chaque exercice tant que la convention perdurera;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2024 à 09:41 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits sont disponibles au 104/12313 de 2024 et seront systématiquement inscrits les exercices suivants durant la convention.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion électronique des documents" - IA.DOCS et poste de numérisation", proposées par l'intercommunale IMIO.

Article 2 : l'adhésion se fera au prix de :
- 12.715,97€ de frais uniques
- 5.354,34€ de frais annuels.
- j366,18€ de frais pour les consommables.

Article 3 : de considérer les Dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion électronique des documents" - IA.DOCS et poste de numérisation" comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire 2024 et d'inscrire les frais annuels aux budgets ultérieurs tant que la convention perdurera.

Article 5 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

24ème OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM.- REGLEMENT.- EXERCICES 2024 ET 2025.- POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er et L1133-1 et 2, L3131-1§1er et 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;
Vu les législations applicables aux créances impayées;
Vu la loi du 07/01/2024 (M.B. du 19/01/2024) modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom, entrée en vigueur le 1er juillet 2024;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024;
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);
Vu la délibération du collège communal en date du 9 septembre 2024;
Considérant que la loi du 7 janvier 2024 confère à tout citoyen le droit inconditionnel de changer de nom une fois dans sa vie en effectuant les démarches auprès de l'Officier de l'Etat civil;
Considérant le dossier administratif préalable à l'élaboration des règlements fiscaux;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;
Attendu qu'il est raisonnable de fixer la taxe au montant de 490€;
Que ce taux doit être réduit pour le demandeur lorsque le changement de nom est rendu obligatoire par jugement d'un tribunal civil;
Qu'en effet, le demandeur qui souhaite changer de nom taxé à 490€ n'est pas dans la même situation que le demandeur qui y est contraint par jugement;
Qu'il est donc proposé une réduction de 90% de la taxe en cas de jugement par un tribunal civil rendant le changement obligatoire

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/10/2024 à 10:37 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le montant est calqué sur le montant de la redevance réclamée pour le changement de prénom.

En vertu de l'autonomie fiscale des communes reconnue par l'article 170§4 de la Constitution, la taxe est fixée à 490€ et à 49€ dans les cas de contrainte par un tribunal civil.

Deux exonérations sont également prévues.

L'article budgétaire est prévu en MB2/2024 au 04003/36148.

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix POUR et 2 CONTRE (GROLAUX, SMOLDERS) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2025 une taxe relative aux demandes de changement de nom.
Est visée toute personne belge, toute personne reconnue en tant que réfugiée ou apatride, majeure ou émancipée et qui souhaite porter:

° le nom du père,
° le nom de la mère,
° une combinaison de ces noms dans un ordre choisi,
° le nom d'un adoptant seul ou combiné au nom d'un autre parent.

Art.2.- La taxe est payable au comptant au moment de la demande par la personne qui en fait la demande contre remise d'une preuve de paiement.
Art. 3.- Le taux de la taxe est fixé à 490,00€.
Toutefois, la taxe est ramenée à 49 € pour :

- les demandeurs contraints par un jugement d'un tribunal civil

Art. 4.- Exonérations :

- la gratuité est accordée pour les enfants de moins de 12 ans
- les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3; 15, § 1er, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom)

Art.5.- la taxe est perçue au comptant par la personne qui sollicite le changement de nom, au moment de la demande, contre remise d'une preuve de paiement
Art.6.- A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible
Art.7.- En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du CDLD une sommation de payer sera envoyée au contribuable par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.
Art.8.- Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des taxes communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 :
- Responsable de traitement: la Commune d'Aiseau-Presles;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pendant une durée de 10 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration (registre national,BCE) et déclarations spontanées des contribuables;
- Communication de données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants du responsable de traitement

Art. 9.-Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 §1 et suivants pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation
Art.10-Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux dispositions légales.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~ Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

25ème OBJET : MARCHE PUBLIC - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE D'HYPERCONVERGENCE – PRINCIPE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – DETERMINATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BA/CA/2024-003 relatif au marché "Mise en place d'un système d'hyperconvergence pour la Commune " établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,23 € hors TVA ou 69.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire 2024;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/10/2024 à 09:34 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le budget extraordinaire 2024 permet le lancement de la procédure jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE ;

Article 1er : de marquer son accord sur le marché de fournitures intitulé "Mise en place d'une infrastructure d'hyperconvergence".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BA/CA/2024-003 et le montant estimé du marché “Mise en place d'un système d'hyperconvergence pour la Commune ”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 57.851,23 € hors TVA ou 69.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

26ème OBJET : 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE STE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2025- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L3162-1 9°, L3111-1§1er 7°, L3162-2 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau pour l'exercice 2025, voté par le conseil de fabrique en séance du 22/08/2024, parvenu à l'administration communale le 26/08/2024 et se résumant comme suit :

- Recettes ordinaires : 39.414,82€
- Recettes extraordinaires : 2.622,24€
- **Recettes totales : 42.037,06€**
- Dépenses de célébration :8.800,00€
- Dépenses ordinaires 32.741,06€
- Dépenses extraordinaires : 496,00€
- **Dépenses totales : 42.037,06€**

Intervention communale ordinaire : 35.717,86€

Considérant l'approbation par le chef diocésain en date du 10/09/2024;

Considérant les explications et observations des pages 3 et 4 du budget;

Après en avoir délibéré ;

Par : 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, DEPREZ, STANDAERT, FERSINI)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget de la fabrique d'église Saint Marie d'Oignies aux chiffres suivants :

	MONTANTS
TOTAL DES RECETTES	42.037,06 euros

TOTAL DES DEPENSES	42.037,06 euros
INTERVENTION COMMUNALE	35.717,86 euros

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au conseil de fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

27ème OBJET : 1.857.073.521.1/2024- FABRIQUE D'EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2025 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°, L3111-1§1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2025, voté par le conseil de fabrique en séance du13/08/2024 parvenu à l'administration communale le 21/08/2024 et se résumant comme suit :

Recettes ordinaires :40.399,39 euros

Recettes extraordinaires :1.935,56euros

Recettes totales : 42.334,95 euros

Dépenses de célébration : 8.635,00 euros

Dépenses ordinaires : 33.699,95 euros

Dépenses extraordinaires : 0,0 0euros

Dépenses totales : 42.334,95 euros

Intervention communale ordinaire :37.755,13 euros

Vu l'approbation par le chef diocésain en date du 30/08/2024 : sans remarque

Vu les observations et explications en page 3 du budget;

Attendu qu'à défaut de décisIon dans les délais, l'acte est exécutoire, le budget de la fabrique est exécutoire par dépassement de délai - le délai de 40 jours se terminant le 10 octobre 2024;

Après en avoir délibéré ;

Par : 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, DEPREZ, STANDAERT, FERSINI)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget de la fabrique d'église Saint Clet par dépassement de délai aux chiffres suivants :

	MONTANTS	
RECETTES ORDINAIRES	40.399,39€	
RECETTES EXTRAORDINAIRES	1.935,56€	
TOTAL DES RECETTES	42.344,95€	
DEPENSES ORDINAIRES	42.344,95€	
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0.00€	
TOTAL DES DEPENSES	42.3344,95€	
INTERVENTION COMMUNALE	**37.755,13€**	

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au conseil de la fabrique d'église Saint Clet et à Monseigneur l 'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

28ème OBJET : 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE ST MARTIN A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2025 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Martin à Aiseau pour l'exercice 2025, voté par le conseil de fabrique en séance du 20/08/2024, parvenu à l'administration communale le 23/08/2024 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 46.060,89euros

Recettes extraordinaires : 5.793,61euros

Recettes totales : 51.854,50euros

Dépenses de célébration : 11.040,00euros

Dépenses ordinaires : 40.814,50euros

Dépenses extraordinaires : 0,00 euros

Dépenses totales : 51.854,50euros

Intervention communale ordinaire : 38.450,39 euros

Vu l'approbation par le chef diocésain en date du 02/09/2024

Vu les explications en page 3 du budget;

Après en avoir délibéré ;

Par : 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, DEPREZ, STANDAERT, FERSINI)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget exercice 2025 de la fabrique d'église Saint Martin aux chiffres suivants :

	Montant
RECETTES ORDINAIRES	46.060,89€
RECETTES EXTRAORDINAIRES	5.793,61€
TOTAL DES RECETTES	51.854,50€
DEPENSES ORDINAIRES	51.854,50€
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,00€
TOTAL DES DEPENSES	51.854,50€
INTERVENTION COMMUNALE	**38.450,39€**

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au conseil de fabrique d'Eglise Saint Martin, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

29ème OBJET : 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE ST JOSEPH A ROSELIES - BUDGET - EXERCICE 2025 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°,L3111-1§1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies pour l'exercice 2025, voté par le conseil de fabrique en séance du 09/08/2024, parvenu à l'administration communale le 21308/2024 se résumant comme suit :

- Recettes ordinaires : 27.426,97 euros
- Recettes extraordinaires : 11.572,53 euros
- **Recettes totales : 38.999,50 euros**
- Dépenses de célébration : 10.700,00 euros
- Dépenses ordinaires :28.299,50 euros
- Dépenses extraordinaires : 0,00 euros
- **Dépenses totales : 38.999,50 euros**

Intervention communale : 25.655,22 euros

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte en date du 20/08/2024,

Vu les explications et observations en page 3 du budget;

Vu qu'après analyse du budget avec les pièces annexes, aucune correction n'est à apporter,

Vu la décision du Conseil communal du 02 septembre 2024 - 26ème objet décidant de prolonger le délai pour l'approbation du budget de la fabrique d'église St Joseph.

Après en avoir délibéré ;

Par : 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, DEPREZ, STANDAERT, FERSINI)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget exercice 2025 de la fabrique d'église St Joseph aux chiffres suivants :

	MONTANTS
RECETTES ORDINAIRES	27.426,97€
RECETTES EXTRAORDINAIRES	11.572,53€
TOTAL DES RECETTES	**38.999,50€**
DEPENSES ORDINAIRES	38.999,50€
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,00€
TOTAL DES DEPENSES	**38.999,50€**
INTERVENTION COMMUNALE	**25.655,22€**

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au conseil de fabrique d'Eglise St Joseph, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

30ème OBJET : 1.857.073.521.1/2024 - FABRIQUE D'EGLISE ST REMI A PRESLES - BUDGET - EXERCICE 2025- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Remi à Presles pour l'exercice 2025, voté par le conseil de fabrique en séance du 05/08/2024, parvenu à l'administration communale le 06/08/2024 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 30.164,80 euros

Recettes extraordinaires : 2.022,12 euros

Recettes totales : 32.186,92euros

Dépenses de célébration :6.865,00euros

Dépenses ordinaires : 25.321,92euros

Dépenses extraordinaires : 0,00 euros

Dépenses totales : 32.186,92euros

Intervention communale ordinaire : 29.204,80 euros

Considérant les explications en page 3 du budget;

Considérant l'approbation du budget 2025 par le chef diocésain en date du 20/08/2024

Attendu qu'après vérification du budget, il n'y a aucune correction à apporter,

Vu la décision du conseil communal en date du 02 septembre 2024 - 26ème point décidant de prolonger le délai de 20 jours pour l'approbation du budget 2025,

Après en avoir délibéré ;

Par : 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, DEPREZ, STANDAERT, FERSINI)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget de la fabrique d'église Saint Remi aux chiffres suivants :

	MONTANT
RECETTES ORDINAIRES	30.164,80€
RECETTES EXTRAORDINAIRES	2.022,12€
TOTAL DES RECETTES	**32.186,92€**
DEPENSES ORDINAIRES	32.186,92€
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,00€
TOTAL DES DEPENSES	**32.186,92€**
INTERVENTION COMMUNALE	**29.204,80€**

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au conseil de fabrique d'Eglise Saint Remi, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

31ème OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION SERVICE SOCIAL COLLECTIF - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 et 118;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service social collectif par le Service fédéral des Pensions;

Vu l'art. 19 § 1er déterminant les modalités d'affiliation du Service Social Collectif;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal voté par le Conseil communal du 31 août 2020 approuvé par la tutelle le 06 novembre 2020 et d'application à partir du 28 novembre 2020 ;

Considérant que le Service Social Collectif, ci-après SSC, est un service et un accompagnement social professionnel pour le personnel du secteur public ;

Considérant que le SSC a intégré administrativement au 1er janvier 2017 le service P&O du Service fédéral des Pensions et qu'il compte aujourd'hui plus de 500 administrations wallonnes et bruxelloises affiliées ainsi que quelques administrations néerlandophones ;

Considérant qu'adhérer au SSC permettra à tous les agents, nommés ou contractuels, de bénéficier dans certaines circonstances d'un soutien financier, social ou individuel ainsi que de participer au contrat cadre relatif à l'assurance hospitalisation ;

Vu la brochure du SSC 2024 ;

Considérant que la dépense est évaluée à la somme annuelle de 5.700,00 euros et se paie par trimestre ;

Considérant que la relation contractuelle ainsi établie sera une relation "in house", visée à l'article 30 de la Loi sur les marchés publics ;

En application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de négociation le 03 juillet 2024;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/10/2024 à 09:54 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire 2 /2024 et le seront annuellement au même titre que les chèques-repas

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au Service Social Collectif en faveur du personnel des administrations publiques au 01 octobre 2024.

Article 2 : L'adhésion présentement décidée implique l'engagement de la commune de s'acquitter des obligations imposées aux administrations affiliées par les articles 19 et 23 de la loi du 18 mars 2016, et jusqu'à ce que prenne cours une démission éventuelle.

Article 3 : De charger le service RH du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, GROLAUX, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, BERGER, ~~MARLIER~~
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général.

32ème OBJET : 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 02 SEPTEMBRE 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 02 septembre 2024 .

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 02 septembre 2024.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI